

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE HONNEUR – FRATERNITE - JUSTICE

MINISTRE DU PETROLE DE L'ENERGIE ET DES MINES



VISA : D.G.L.T.E.J.O

690



Arrêté N°, Fixant les Spécifications des Produits Pétroliers liquides Destinés à la Consommation sur le Territoire de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole de l'Energie et des Mines,

- **Vu** la Constitution du 20 Juillet 1991, rétablie et modifiée par la Loi Constitutionnelle N° 2006-014 du 12 Juillet 2006 ;
- **Vu** l'Ordonnance 2002-05 du 28 Mars 2002 relative aux activités aval du secteur des Hydrocarbures ;
- **Vu** le Décret 2005-024 du 14 mars 2005 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exploitation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures ;
- **Vu** le Décret n° 094/2009 du 11 août 2009 portant nomination du Premier Ministre,
- **Vu** le Décret N°97 – 2009 du 11 Août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- **Vu** le Décret 157/2007 du 6 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres,
- **Vu** le Décret N° 026/2011 du 12 février 2011 portant nomination de certains membres du Gouvernement
- **Vu** le Décret N°050-2011 du 05 avril 2011 fixant les attributions du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Arrête

Article 1^{er} : Les Spécifications des Produits Pétroliers liquides destinés au marché national sont arrêtées comme suit :

1. Produit : Essence sans plomb

Caractéristiques	Unités	Limites	Méthodes
Masse Volumique à 15° C	(Kg / l)	0.720 - 0.775	ASTM D 1298/ D 4052
Couleur		Claire	Visuelle
Nombre d'octane recherche		Mini 95	ASTM D 2699
Nombre d'octane moteur		Mini 85	ASTM 2700
Teneur en plomb	g/l	Maxi 0.013	ASTMD 3341
Distillation ASTM			ASTM D 86
100° C	%	Mini 46% - Maxi 71%	ASTM D 86
150° C	%	Mini 75 %	ASTM D 86
Point final	°C	Maxi 210 ° C	ASTM D 86
Résidu % Vol.	% Vol.	Maxi %	ASTM D 86
Doctor test		Négatif	ASTM D 4952
Pression de vapeur Reid à 37.8° C	Kpa	Maxi 65	ASTM D 323
Gommes actuelles	mg /100ml	Maxi 4	ASTM D 381
Période d'induction en minutes	min	Mini 240	ASTM D 525
Corrosion lame de cuivre		Maxi 1 B	ASTM D 130
Teneur en Benzène	% volume	Maxi 2	ASTM D 6277
Teneur en soufre	% masse	Maxi 0.1	ASTM D 129/2622
Teneur en Oxygène	% masse	Maxi 2.8	ASTMD 5845
Odeur		commerciale	

2. Produit : Gasoil

Caractéristiques	Unités	Limites	Méthodes
Masse Volumique à 15°C	kg/ l	0.820 à 0.860	ASTM D 1298/ D 4052
Indice d'acidité forte	mg/KOH/g	Nulle	ASTM D 974
Teneur en cendre	% Masse	Non dosable	ASTM D 482
Couleur		Maxi 2	ASTM D 1500
Distillation à 250 ° C	% vol.	Maxi 65	ASTM D 86
Distillation à 350 ° C	% vol.	Mini 85	ASTM D 86
Distillation à 360 ° C	% vo.l	Mini 95	ASTM D 86
Point de trouble	° C	Maxi 5	ASTM D 2500
Teneur en eau	mg/kg	Non dosable	ASTM D 95
Indice de Cétane mesuré		Mini 51	
Indice de Cétane calculé		Mini 46	ASTM D 4737
Point d'éclair	° C	Mini 55 et maxi 120	ASTM D 93
Teneur en sédiments	% masse	Nulle	ASTM D 473/D 2709
Teneur en soufre	% masse	Maxi 0,20	ASTM D 129/2622
Viscosité à 40° C	CST	De 2,00 à 6,00	ASTM D 445
Stabilité à l'oxydation 1	g/m3	Maxi 25	ASTM D 2274
Température limite de filtrabilité	°C	≤1	ASTM 6371

3. Produit : Kérosène

Les spécifications du kérosène doivent être conformes à celles de la dernière version des normes AFQRJOS-JET A 1 latest issue.



4. Produit : Pétrole Lampant

Le pétrole lampant répond aux mêmes spécifications que le Kérosène.

5. Produit : Fuel Oil

a) Spécification générales

Caractéristiques	Unités	Limites	Méthodes	
Masse Volumique à 15° C	Kg/ l	≤ 0,991	ASTM D 1298	
Viscosité à 50 ° C	cSt	≤ 180	ASTM D 445	
CCAI		Maxi 860	(*B3)	
Point d'éclair	° C	≥ 60	ASTM D 93	
Teneur en eau	% vol	≤ 0,5	ASTM D 95	
Point d'écoulement	° C	< 10	ASTM D 97	
Teneur en soufre	% masse	< 1,7	ASTM D 129	
Indice de Conradson résidu	% masse	≤ 15	ASTM D 189	
Teneur en Sodium	Mg/Kg	≤ 50	IP 470	
Teneur en Vanadium	Mg/Kg	≤ 150	IP 470	
Teneur en Sédiments	% poids	≤ 0,1	ASTM D 473	
Teneur en aluminium + silice	Mg/Kg	≤ 50	IP 470	
Asphaltènes	% masse	≤ 5	ASTM D 6560	
Teneur en cendre	% masse	≤ 0,07	ASTM D 482	
Sulfure d'hydrogène	mg/kg	≤ 2	IP 570	
Indice acide	mg/KOH/g	≤ 2,5	ASTM D 664	
Teneur en huile de vidange	Teneur en calcium+ Zinc	mg/kg	Calcium ≤ 30 Et Zinc ≤ 15	IP 470
	Teneur en phosphore + Zinc	mg/kg	Phosphore ≤ 30 et Zinc ≤ 15	IP 470

b) Spécifications particulières :

1. Ratio Asphaltènes/ Conradson < 1/2
2. Ratio Sodium/ Vanadium < 1/3
3. $CCAI = D - 140,7 \log \log (V + 0,85) - 80,6$

Avec **D** : densité à 15 ; **V** : Viscosité en cSt à 50° C

4. entre deux cessions en bacs successives, la viscosité à 50°c du produit livré ne devra pas varier de plus de 15%
5. Garantir la compatibilité et la miscibilité des produits à l'occasion des cessions en bacs successives.



Article 2 : Toute modification des méthodes d'analyses utilisées pour la détermination des caractéristiques des Produits Pétroliers doit faire l'objet d'une note de service du Ministère en charge de l'Energie.

Article 3 : Les Produits pétroliers Liquides importés par le nouveau fournisseur, dont le contrat prend effet à partir du 16 avril 2012, doivent répondre aux spécifications citées à l'article 1^{er} du présent Arrêté .

Article 4 : la Consommation des Produits Pétroliers liquides, avec les spécifications en vigueur avant l'adoption du présent arrêté et leur mélange aux produits dont les spécifications sont citées à l'article 1^{er} du présent Arrêté, est autorisée pour une période transitoire de six (06) mois et ce à partir de la première importation effectuée par le nouveau fournisseur.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Energie, le Directeur des Hydrocarbures raffinés et le Directeur Général de la SOMIR sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence et au journal officiel.

28 MARS 2012

Nouakchott, le.....

LE MINISTRE DU PETROLE DE L'ENERGIE ET DES MINES

TALEB OULD ABDIVALL

Ampliations:

- PM 01
- MSG/P 01
- MPEMIN 01
- DGLGO 01
- MCIAT 01
- DHR 01
- SOMIR 01
- Archives Nationales 01
- JO 01

